



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 08/10/2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Arnaud DE BELINAY (Pouvoir à Bertrand FRAPPE), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Marine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Isabelle SATTI (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Patrick LEDOUX.

M. Grégory BOSSARD, Directeur Général Adjoint à la ville et à l'agglomération de Châtellerault présente au conseil municipal la stratégie déchets mise en place pour arriver à échéance en 2028.

Il explique que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) a doublé en 10 ans obligeant les collectivités à repenser le mode de traitement des déchets.

La communauté d'agglomération a souhaité travailler autour de 4 axes :

- Les biodéchets
- La collecte en porte à porte
- Les déchèteries
- L'exutoire (enfouissement à l'heure actuelle).

Concernant la collecte en porte à porte, des bacs individuels noirs et jaunes seront distribués aux foyers ayant répondu à l'enquête durant les mois d'octobre et novembre et pourront être utilisés dès réception.

A horizon 2028, une facturation via la TOM (Taxe des Ordures Ménagères) aura lieu. La méthode de calcul n'est pas encore définie, les élus de Grand Châtellerault devront décider des tarifs appliqués et de leur mise en œuvre.

2024-48 DISSOLUTION AFAFAS SOSSAY-THURE

Vu la délibération 2024-05 du 11 avril 2024 portant dissolution de l'AFAFAS Sossay-Thuré ;

Les travaux pour lesquels l'AFAFAS a été constituée sont achevées et réceptionnées et qu'il y a lieu de considérer que son objet statutaire est épuisé.

Considérant que la clé de répartition retenue pour les opérations de liquidation est de 70% pour la commune de Thuré et de 30% pour la commune de Sossay.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la clé de répartition de 70% pour la commune de Thuré et de 30% pour Sossay

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2024-49 ACQUISITION D'UN TRACTEUR.

M. Le maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Thuré loue un tracteur John Deere Modèle 5100R depuis le 25/10/2019 soit 5 ans avec une limitation de 500h/an à la société Agri86 située à St Genest d'Ambière.

L'échéance du contrat arrive à son terme le 25/10/2024.

Le tracteur possède actuellement 2500 h au compteur et est principalement utilisé lors du broyage.

Après acquisition, il pourrait être envisagé une utilisation plus importante notamment lors de la période hivernale.

Pour rappel, l'échéancier ci-dessous :

Echéance	Montant HT	Montant TTC
Du 25/10/2019 au 24/01/2020	11 123.20€	13 347.84€
Du 25/01/2020 au 24/04/2020	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/04/2020 au 24/07/2020	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/07/2020 au 25/10/2020	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/10/2020 au 24/01/2021	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/01/2021 au 24/04/2021	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/04/2021 au 24/07/2021	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/07/2021 au 25/10/2021	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/10/2021 au 24/01/2022	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/01/2022 au 24/04/2022	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/04/2022 au 24/07/2022	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/07/2022 au 25/10/2022	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/10/2022 au 24/01/2023	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/01/2023 au 24/04/2023	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/04/2023 au 24/07/2023	2 428.78€	2 914.54€

Du 25/07/2023 au 25/10/2023	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/10/2023 au 24/01/2024	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/01/2024 au 24/04/2024	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/04/2024 au 24/07/2024	2 428.78€	2 914.54€
Du 25/07/2024 au 25/10/2024	2 428.78€	2 914.54€
TOTAL CONTRAT	57 270.02€	68 724.10€
Proposition		
Du 25/10/2024 au 24/01/2025	2 400.00€	2 904.00€
Du 25/01/2025 au 25/03/2025	1 600.00€	1 920.00€
Achat au 25/03/2025	50 000€	60 000€
Coût total	107 270.02€	128 724.10€

M. le maire propose au conseil municipal :

- De prolonger le contrat de location du tracteur John DEERE 5100R jusqu'au 25/03/2025.
- D'acquérir le tracteur à la date échéance du nouveau contrat pour un montant de 60 000€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prolonger le contrat de location.
- **AUTORISE** le maire à acquérir le tracteur nommé ci-dessus à la date échéance.

2024-50 CESSION PARCELLE H845.

M. Le maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Thuré a incorporé dans son domaine privé la parcelle H845 d'une superficie de 1 400m² située au lieu-dit « La Cailla » suite à une procédure de biens vacants sans maître.

Il s'agit d'une parcelle boisée. Comme l'indique l'article L.331-19 du code forestier « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës mentionnées au premier alinéa le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien. »

Dans le cadre de l'exercice du droit de préférence L331-19 du code forestier, l'entreprise GF Sylviculteurs s'est manifestée par courrier en date du 12 juin 2024 pour l'acquisition de celle-ci au prix de 280 euros.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée H 845 à 0.15 € du mètre carré soit un total de 210 €.

La commune souhaite céder la parcelle cadastrée H 845 à hauteur de 280 euros, soit un prix supérieur à l'estimation des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023-113 en date du 13 juin 2023 constatant la vacance de biens sans maître,

Vu la délibération n° 2024-05 en date du 23 janvier 2024 portant incorporation dans le domaine privé communal issue d'une procédure de biens vacants sans maître,

Vu l'arrêté n° 2024-016 en date du 25 janvier 2024 portant prise de possession de biens vacants sans maîtres,

Considérant l'avis des domaines référencé 2024-86272-09186 en date du 28 février 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à vendre la parcelle cadastrée H845 au tarif de 280€ à l'entreprise GF Sylviculteurs de France.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DECIDE** d'incomber tous les frais liés à ce dossier (acte de vente, éventuel bornage, ...) à la charge de l'acquéreur.

2024-51 CESSION DES PARCELLES H456, H758 ET H648.

M. Le maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Thuré a incorporé dans son domaine privé les parcelles H456, H758 et H648 d'une superficie de :

- H456 : 520m²
- H758 : 570m²
- H648 : 710m²

Il s'agit de parcelles boisées. Comme l'indique l'article L.331-19 du code forestier « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës mentionnées au premier alinéa le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien. »

Dans le cadre de l'exercice du droit de préférence L331-19 du code forestier, M. & Mme KISTER se sont manifestés par courrier pour l'acquisition de celles-ci au prix de 360 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à vendre les parcelles cadastrées H456, H758 et H648 au tarif de 360€ à M. & Mme LECERF/KISTER
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DECIDE** d'incomber tous les frais liés à ce dossier (acte de vente, éventuel bornage, ...) à la charge de l'acquéreur.

2024-52 CONVENTION DE MECENAT SOREGIES.

Afin d'apporter une note festive dans la commune, la mairie de Thuré fait appel à SOREGIES pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 (N°2003-709 relative au mécénat), SOREGIES apportera son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin de fin d'année pour un montant de 1 845€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la convention de mécénat passée entre SOREGIES et la commune de Thuré.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire,
Patrick LEDOUX

Le Maire,
Dominique CHAINE